

Unité Bi-Départementale  
des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 PAU

PAU, le 14/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Groupe MEAC SAS**

Route du Bourg  
Lieu-dit Pussacq et Requils  
64150 NOGUERES

Références :  
Code AIOT : 0005207670

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement exploité par le Groupe MEAC SAS, implanté Route du Bourg 64150 NOGUERES. L'inspection a été annoncée le 19/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Groupe MEAC SAS
- Route du Bourg 64150 NOGUERES
- Code AIOT : 0005207670
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société Méac est spécialisée dans le secteur de l'extraction, de la production et la commercialisation de produits minéraux naturels. Elle a exploité jusqu'au 30/06/2021 sur son site de Noguères, sous le couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07/11/2006, des installations de broyage et de séchage de matériaux de carrières et une installation de mélange qui permettait de réaliser des compositions spécifiques d'amendements ou d'engrais.

La déclaration d'arrêt des activités a fait l'objet du récépissé de cessation d'activité n°7670/2021/23 délivré le 29/04/2021.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- mesures prises ou prévues au dossier de cessation d'activité pour assurer la mise en sécurité du site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Notification cessation activité	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II	/	Sans objet
2	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 3°	/	Sans objet
3	Évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 1°	/	L'exploitant transmettra à l'Inspection le certificat de nettoyage des débourbeurs-déshuileurs.
4	Gestion des déchets	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 1°	/	L'exploitant fournira à l'Inspection le justificatif d'élimination des déchets résiduels.
5	Interdictions ou limitations d'accès au site	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 2°	/	Sans objet
6	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 4°	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures prévues par la société Méac dans le cadre de la cessation d'activité de son site implanté sur la commune de Noguères ont été prises ou sont en cours de réalisation.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Notification cessation activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, dossier cessation activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> La notification de cessation d'activité réalisée par la société Méac est accompagnée d'un dossier qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Les points qui suivent portent sur le contrôle de ces mesures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 3°
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suppression des risques d'incendie et d'explosion
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Suppression des risques d'incendie et d'explosion
<b>Constats :</b> Les matériels de production (unité de broyage, unité de séchage et silos ) sont en partie démontées ou en cours de démontage pour être réutilisés sur un autre site de la société Méac. Seuls l'unité de mélange et un silo associé seront laissés dans l'établissement à la demande d'un des repreneurs potentiel du site.  L'alimentation en gaz a été coupée. La cuve de GNR a été vidée et dégazée le 18/05/2022.  Une partie du réseau électrique est restée alimenté pour conserver l'éclairage et l'alarme anti-intrusion.  Le matériel de défense incendie est toujours disponible.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Évacuation des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 1°
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, évacuation des produits dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les produits dangereux présents sur le site sont évacués.
<b>Constats :</b> La cuve de 5000 l de GNR a été vidangée. Les fûts d'huile, les graisses et les bouteilles de gaz ont été évacués, l'atelier est vide. Les cases de stockage des matières premières utilisées pour la fabrication d'engrais (potasse, phosphate...) sont également vides.  Hormis quelques produits encore présents dans le laboratoire prévus d'être évacués sur un autre site de la société Méac, il n'a pas été relevé la présence de produits dangereux sur le site.  L'exploitant a prévu de faire procéder au nettoyage des débourbeurs-déshuileurs à l'issue des opérations de démontage et de transfert des installations.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'Inspection le certificat de nettoyage des débourbeurs-déshuileurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Gestion des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 1°
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, évacuation des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets présents sur le site sont évacués vers des installations autorisées.
<b>Constats :</b> Les bennes de collecte des déchets ont été évacuées. Sur la zone de stockage de déchets, ont été regroupés des moteurs électriques et des pièces métalliques qui ne seront pas réutilisés. L'exploitant a prévu l'évacuation de ces éléments.
<b>Observations :</b> L'exploitant fournira à l'Inspection le justificatif d'élimination des déchets résiduels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Interdictions ou limitations d'accès au site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 2°
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, interdictions ou limitations d'accès au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Interdictions ou limitations d'accès au site
<b>Constats :</b> Le site est toujours clôturé et sous surveillance.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-25.II - 4°
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, diagnostic environnemental
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
<b>Constats :</b> Un diagnostic des sols a été réalisé en décembre 2021, complété début 2022. A la demande de l'Inspection, des investigations complémentaires ont été réalisées en septembre 2022. Compte-tenu des faibles niveaux de pollutions constatés et de la vocation du site (usage industriel), la société Méac propose d'instaurer des servitudes. La demande de restriction d'usage est en cours d'instruction.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet